

A l'ensemble des entreprises du second-œuvre

Genève, mars 2025
LM/gjr

TRAVAIL DU 1^{ER} MAI

Madame, Monsieur,

Avec l'entrée en vigueur de la convention collective de travail romande du second-œuvre (CCT SOR), nous avons constaté que la lecture de la CCT SOR, en rapport avec le travail du 1^{er} mai, pouvait porter à confusion.

Afin de clarifier la situation, nous vous confirmons que **le 1^{er} mai est un jour de fermeture des ateliers et chantiers.**

Aussi, seules les entreprises au bénéfice d'une dérogation d'horaire peuvent travailler le 1^{er} mai.

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Secrétariat paritaire
[DOCUMENT VALABLE SANS SIGNATAIRE]